

Sous la présidence de Madame BARNAY Béatrice, Maire

Le quorum est atteint , Mme BARNAY Béatrice ouvre la séance à 18H05

Etaient présents : Madame LOYRE, MARTIN, BEAUCARNOT, TETE, CALVEL-RADIGUE, Messieurs FAUVAUX, TESTARD Robert, RICHARD, MACEDO, DUPAS. Etaient absents : Mme SAINTMARD, Mme PERRUCHOT , Monsieur BEAUCARNOT excusés

Monsieur TESTARD Clément : pouvoir à Monsieur TESTARD Robert

Madame LOYRE Monique a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

VALIDATION DU PROCES-VERBAL de la dernière séance

PV approuvé à l'unanimité.

1.Vérification du quorum

Comme pour toute séance du conseil municipal, le maire vérifie que le quorum est atteint et le nombre de conseillers présents doit être inscrit au procès-verbal.

Pour l'appréciation du quorum : les conseillers municipaux ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ne sont pas pris en compte

2. Installation du bureau électoral

Le bureau électoral est composé :du maire ; des deux conseillers municipaux les plus âgés présents ; des deux conseillers municipaux les plus jeunes présents.

- **. Dépôt des candidatures et des listes**

STRATE DE LA COMMUNE	MODALITÉS DE CANDIDATURES
< 1 000 habitants	✗ Aucune déclaration de candidature préalable n'est requise. ✗ Les candidatures aux mandats de délégué et de suppléant sont distinctes. ✗ Une personne qui n'est pas portée candidate peut être élue si elle obtient le nombre de suffrage requis.

- **Déroutement du vote :** Il est d'abord procédé au vote pour les délégués élus, le maire proclame ensuite les délégués élus.
- Une fois cette proclamation effectuée, il est procédé à l'élection des suppléants.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants : - nombre de bulletins : 12

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 12

- majorité absolue : 7

PV séance du 05.06.2026

Élection des délégués

- Mme BARNAY : 12 voix
- Mme CALVEL : 12 voix
- M. TESTARD : 12 voix

ayant obtenu la majorité absolue ils sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

Élection des suppléants

- M . FAUVAUX :12 voix
- M. RICHARD : 12 Voix
- M.. MACEDO : 12 Voix

ayant obtenu la majorité absolue ils sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

Établissement et modalités de dépôt du procès-verbal des opérations électorales et de ses pièces annexes

Les modalités détaillées d'établissement du procès-verbal, de signature et de transmission à la préfecture ont été présentées dans la [lettre d'information n°6 publiée le 29 mai](#).

PIÈCES À TRANSMETTRE À LA PRÉFECTURE À L'ISSUE DU SCRUTIN

- × Procès-verbal « communes moins de 1000 habitants » complété ;
- × Bulletins blancs ;
- × Bulletins nuls ;
- × Transmission du tableau des coordonnées des délégués élus au format Excel modifiable (sans conversion au format PDF) dès la clôture du scrutin et au plus tard le mercredi 10 juin 2026 à 12 h 00 à l'adresse suivante : pref-elections@saone-et-loire.gouv.fr
- × Procès-verbal « Communes de 1 000 habitants et plus » complété ;
- × Annexe Feuille de proclamation des délégués élus ;
- × Exemplaires de chaque liste de candidats ;
- × Bulletins blancs ;
- × Bulletins nuls ;

l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H15

Le Conseil Municipal donne acte au Maire pour diverses communications prises en séance.

Vu par Nous, Béatrice BARNAY, Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE, pour être publié le 19/06/26 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1844.

Fait à St-Symphorien de Marmagne le 08.06.2026

Mme le Maire , Béatrice BARNAY



La secrétaire de séance ,